

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vous inscrire, ou inscrire votre parent âgé, dans l'une des Résidences MAREVA (Maisons de retraite de Vannes et Meucon) et je vous en remercie.

Sachez tout d'abord que MAREVA est un établissement public autonome, disposant d'un conseil d'administration présidé par le Maire de Vannes ou son représentant, et dont le personnel relève de la fonction publique hospitalière, au même titre que le personnel d'un hôpital. La plaquette jointe au présent dossier vous présente succinctement les quatre résidences relevant de notre établissement.

Afin de faciliter vos démarches d'inscription, les Résidences MAREVA se sont associées à d'autres Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et à l'Espace Autonomie seniors.

En remplissant le dossier d'inscription ci-joint, vous pourrez demander à apparaître dans les listes d'attente des établissements de votre choix membres du réseau.

Toutefois, chaque maison de retraite garde sa propre liste et son propre fonctionnement en matière de décision d'admission de nouveaux résidents.

Vous souhaitez savoir dans quel délai pourra intervenir l'entrée en établissement.

Il n'est pas possible de vous indiquer de délai d'attente dans la mesure où différents critères interviennent, liés en particulier à la disponibilité des places et au degré d'urgence de la situation.

Si votre demande ne revêt pas un caractère urgent, elle sera classée selon un ordre de priorité qui est fonction de la date de dépôt du dossier complet et un accusé de réception vous sera adressé. Il vous sera demandé de confirmer tous les six mois le maintien ou non de votre inscription.

Si votre demande revêt un caractère urgent, elle sera examinée par une commission chargée d'émettre un avis concernant l'acceptation et la priorisation des demandes. Outre la date de dépôt du dossier, cette commission prend en compte des aspects médicaux (capacités physiques et psychiques) et sociaux (conditions de vie à domicile, précarité...) justifiant le niveau d'urgence de la demande. Un courrier de confirmation vous sera adressé à l'issue de cette réunion.

Vous souhaitez savoir à quel moment et dans quel délai vous devrez confirmer votre décision concernant l'entrée en maison de retraite.

Lorsque votre demande sera classée prioritaire, vous serez contacté(e) par un cadre de santé qui vous proposera un rendez-vous pour une visite et un entretien au cours desquels vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez concernant la vie dans l'établissement. C'est suite à cette visite de pré-accueil qu'il vous appartiendra de prendre une décision concernant l'entrée en maison de retraite.

Cette entrée interviendra ensuite dans un délai qui ne peut être estimé, au regard de la disponibilité de places.

En espérant que ces quelques explications vous aideront à mieux appréhender la perspective de cette inscription en maison de retraite, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Tout courrier ou toute réclamation doit être adressé de façon non nominative à :
M. Le Directeur - Résidences MAREVA - 26, rue Vincent-Rouillé - 56000 Vannes

Résidence du Parc du Carmel
26 rue Vincent Rouillé
56000 VANNES
Tél. 02 97 46 43 54
Fax 02 97 63 49 79

Résidence Les Oréades
26 rue Vincent Rouillé
56000 VANNES
Tél. 02 97 46 43 54

Résidence Les Nymphéas
17 rue du 505è RCC
56000 VANNES
Tél. 02 97 47 07 07
Fax 02 97 47 58 97

Résidence Parc Er Vor
2 rue des Chênes
56890 MEUCON
Tél. 02 97 61 86 10
Fax 02 97 61 86 11